

## MÉMOIRE CITOYEN DANS LE CADRE DES AUDITIONS DU BAPE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY

Par Patrick Desautels

---

D'entrée de jeu, je me positionne fortement en défaveur de ce projet. La crise climatique que nous vivons, la sauvegarde de la biodiversité et les principes du développement durable auxquels notre société a adhéré par voie législative sont à mon sens amplement suffisants pour rejeter sa réalisation.

Le promoteur précise que le gaz liquéfié qui serait transbordé à Saguenay est destiné à l'Europe, où il viendrait substituer d'autres sources d'énergie plus polluantes telles le charbon et le mazout. Rien n'est moins sûr! N'oublions pas que le marché de l'énergie est d'abord un marché s'inscrivant au sein d'une dynamique économique. Le promoteur n'a aucune influence sur les clients qui se montreront désireux d'acheter son produit et n'a aucun intérêt à limiter ses ventes à un certain groupe de clients. La demande d'énergie en Europe, comme en Amérique du Nord d'ailleurs, est en croissance. Or si un client désire se procurer ce gaz non pas pour remplacer une source d'énergie existante plus polluante, mais plutôt afin de répondre à une demande d'énergie grandissante en Europe? J'imagine mal le promoteur refuser la transaction. On peut plutôt déduire que dans ce cas-ci, ce gaz ne remplacera aucune source d'énergie polluante et viendra au contraire ajouter au bilan carbone mondial, accélérant du même coup la crise climatique qui nous menace tous. Ici comme ailleurs, l'heure est au virage énergétique écologique et la combustion d'énergie fossile ne doit plus faire partie des solutions envisagées.

Qui plus est, le transport du gaz se ferait par méthaniers qui transiteraient au cœur du parc national du Fjord-du-Saguenay, du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de l'habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent, une espèce endémique en voie de disparition selon la loi fédérale sur les espèces en péril et le Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC). Parmi les facteurs contribuant à son déclin, citons le dérangement par les humains. Si la situation actuelle a amené à un déclin sans précédent de la population de bélugas du Saint-Laurent, on peut parier sur son extinction si l'on autorise de grands méthaniers à circuler dans son habitat essentiel. Clairement ici, le projet vient à l'encontre des principes I (préservation de la biodiversité) et m (respect de la capacité de support des écosystèmes) de la loi québécoise sur le développement durable.

C'est pourquoi j'en arrive à la conclusion que le projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay est non viable d'un point de vue du développement durable. Les effets de la crise

climatique sont indéniables et dramatiques, bien qu'il demeure difficile de prédire avec certitude le climat des 100 prochaines années. Or, les principes b, i et j de la loi sur le développement durable nous enjoignent à user de précaution quant aux décisions que l'on prend aujourd'hui et de leurs impacts sur le futur des prochaines générations. Quelles conséquences auront ces quelques 50 millions de tonnes de carbone supplémentaires par année dans l'atmosphère qu'amènera le projet? On ne peut en être complètement certains. Dans le doute, on devrait alors s'abstenir et refuser au promoteur la réalisation ce projet.

Pour répondre aux ambitions économiques de la région, nous aurions tout intérêt à se baser une fois de plus sur les principes de développement durable et son principe d (efficacité économique). Pourquoi ne pas favoriser le développement de technologies vertes au Saguenay-Lac-Saint-Jean, un peu comme l'a fait Hydro-Québec en obligeant les promoteurs d'énergie éolienne à s'approvisionner dans les entreprises gaspésiennes de construction d'éoliennes? Cette région-ressource où est située Saguenay pourrait notamment capitaliser sur l'industrie minière se situant à proximité et se spécialiser dans le développement de batteries performantes, pouvant être utilisées à la fois dans les véhicules électriques et dans des dispositifs emmagasinant l'énergie produite par des panneaux solaires. Il s'agirait ici d'un domaine porteur d'innovation, davantage respectueux de l'environnement et dont la prospérité économique paraît favorable.

Au final, il est important d'assurer l'efficacité économique, l'efficience environnementale et l'équité intergénérationnelle (principe b) dans les projets énergétiques du Québec. Or, comme démontré ici, le projet proposé par GNL Québec Inc. ne répond à aucune de ces ambitions. Vous vous devez donc de le rejeter.